

Annexe à l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1999 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire

Convention entre le responsable et le vétérinaire d'exploitation pour l'exécution des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire

1. Le soussigné, (nom et prénom)

..... (adresse complète)

Responsable du troupeau n° : situé à :

..... (adresse complète)

désigne en application de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 février 1999 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire

le Dr (nom et prénom)

vétérinaire agréé à (code postal et commune)

..... (rue et numéro)

comme vétérinaire d'exploitation chargé de l'exécution des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire.

2. Le soussigné, Dr (nom et prénom)

Vétérinaire agréé à (code postal et commune)

inscrit à l'Ordre sous le numéro déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme vétérinaire d'exploitation par Monsieur/Madame

..... (nom et prénom)

..... (adresse complète).

responsable du troupeau n°

pour l'exécution des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire.

3. Fait à, le

en deux exemplaires, un pour le responsable et un pour le vétérinaire qui transmettra une copie de son exemplaire à l'inspecteur vétérinaire.

Signatures :

Responsable,

Vétérinaire d'exploitation,